

Gouv'Actu

Dimanche 3 mai 2020

1 - Coronavirus - Lancement d'une conférence d'une conférence des donateurs le 4 mai 2020

2 - Prorogation de l'état d'urgence

3 - Responsabilité des élus locaux dans la perspective du déconfinement

4 - Déconfinement progressif - protocole présenté par le ministère du travail

5 - Situation sanitaire au 3 mai 2020

6 - Q/A sur les cartes sanitaires

7 - Quarantaine et retour de l'étranger

1 - Coronavirus - Lancement d'une conférence d'une conférence des donateurs le 4 mai 2020

- Le 4 mai à 15h se tiendra la conférence des donateurs organisée par l'UE et coparrainée par la France, l'Allemagne, le Royaume Uni, la Norvège, l'Arabie Saoudite.
- Cette conférence sera le coup d'envoi d'un appel aux dons adressé aux pays et organisations à l'échelle mondiale pour parvenir à l'objectif de 7,5 milliards d'euros de financement initial pour accélérer le développement et l'accès aux traitements, diagnostics et vaccins, y compris dans les pays les plus défavorisés, et renforcer les systèmes de santé qui seront en première ligne face à cette pandémie.
- Une course contre la montre est en effet engagée et il faut encore l'accélérer pour épargner des vies.
- Il est fondamental que la réponse soit juste et solidaire : juste parce qu'il serait intolérable que certains aient accès aux moyens de lutter contre la pandémie et d'autres non. solidaire parce que le virus ne connaît pas de frontières et qu'il est dans l'intérêt de tous que l'ensemble de la planète soit protégé.
- Une fois le vaccin découvert, une fois les traitements éprouvés, il faudra les produire en masse et les distribuer à tous. De nouveaux besoins apparaîtront et il faut s'y préparer aujourd'hui.
- Le Président de la République s'exprimera donc lundi au cours de cette conférence en live pour appeler chacun à contribuer à cet appel aux dons et annoncer la contribution de la France dans cet effort.
- C'est une étape supplémentaire dans son engagement pour construire une réponse multilatérale efficace et rapide à cette crise mondiale sans précédent.
- Sur ce dernier point, retour sur les grandes dates :
 - Renforcement de la coordination sur le plan sanitaire et économique au G7 et au G20 (déclaration finale du 26 mars)
 - Initiative du Conseil de sécurité de l'ONU pour permettre une trêve humanitaire face à la pandémie.
 - Initiative sur le soutien aux systèmes de santé et aux économies africaines : tribune du co-signée par 18 chefs d'Etat et de gouvernement européens et africains publiée sur le site du FT le 13 avril.
 - Le 13 avril, le Président avait annoncé dans son allocution aux Français le lancement d'une initiative sur les vaccins : « *La première voie pour sortir de*

l'épidémie est celle des vaccins. Tout ce que le monde compte de talents, de chercheurs y travaille. La France est reconnue en la matière et a d'excellentes ressources parce que c'est sans doute la solution la plus sûre, même s'il faudra plusieurs mois au moins pour la mettre en œuvre. Notre pays investira encore plus massivement dans la recherche et je porterai dans les prochains jours une initiative avec nombre de nos partenaires en votre nom pour accélérer les travaux en cours. »

- Initiative sur les diagnostics, les traitements et les vaccins en coordination étroite avec l'OMS, l'Union européenne et l'ensemble des acteurs internationaux (ACT-A)
- 16 avril : le Président de la République a réuni, lors d'une conférence téléphonique, les responsables des principales organisations internationales en matière de santé mondiale, actives dans la riposte contre le COVID-19. Cet échange a permis de définir un appel à l'action commune dont l'objectif est d'accélérer le développement et l'accès aux traitements, diagnostics et vaccins, y compris dans les pays les plus défavorisés.
- 24 avril : Une visio-conférence publique s'est tenue en présence de plusieurs chefs d'Etat et de gouvernement et des grands acteurs de la santé mondiale réunis pour la première fois en un temps record autour de principe commun pour lancer l'initiative Act-A pour 1. Accélérer la conception et la production des moyens de diagnostics, de traitements et des vaccins ; 2. Garantir un accès sûr, équitable et universel à ces moyens vitaux de lutte contre la pandémie ; 3. Consolider les systèmes de santé pour lutter contre le COVID-19 dans les pays fragiles et poursuivre le combat contre d'autres maladies
- 4 mai : Une « Conférence des donateurs » est organisée par l'Union européenne pour lancer un appel aux dons adressé aux pays et organisations à l'échelle mondiale pour parvenir à l'objectif de 7,5 milliards d'euros de financement initial.

2 - Prorogation de l'état d'urgence

- Sur la base d'un avis unanime du comité de scientifiques, le projet de loi proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 24 juillet.
- Par ailleurs, dans la perspective du déconfinement progressif à partir du 11 mai, il sécurise et élargit le cadre juridique de l'état d'urgence sanitaire en y intégrant les enjeux du déconfinement.
- Tout d'abord, ce texte nous permet de mieux encadrer les possibilités de placement en quarantaine ou à l'isolement.
- Mais notre stratégie repose d'abord sur l'adhésion ; aussi, nous encadrons très précisément la possibilité de mesures de contrainte.
- Nous faisons le choix de ne pouvoir rendre obligatoire la mise en quarantaine ou le placement à l'isolement que pour les personnes françaises ou étrangères lors de leur arrivée sur le territoire national ou dans un territoire ultramarin ou en Corse ;
- Pour ceux déjà présents dans le pays, nous ne prenons pas de dispositif législatif pour imposer l'isolement à quelqu'un qui le refuserait et qui serait malade sur le territoire national. Notre volonté est avant tout de faire confiance et de responsabiliser.
- Nous préciserons les conditions dans lesquelles ces mesures peuvent être ordonnées (les conditions de durée, de lieu, de suivi, de restriction des sorties seront déterminées après avis du comité des scientifiques. Les mesures ne pourront être prononcées que sur proposition de l'ARS, et sur la base d'un constat médical de l'infection pour les mesures d'isolement.)

Enfin, nous soumettons ces mesures au contrôle du juge des libertés et de la détention.

2) Le projet de loi prévoit aussi la création d'un système d'information nécessaire à notre stratégie de test et de « contact tracing », pour maîtriser les chaînes de contamination.

Ce système d'information permettra d'identifier des personnes infectées par le COVID afin d'organiser leur prise en charge et de procéder à l'identification des personnes ayant été en contact avec elles afin d'organiser des examens de dépistage et leur prise en charge.

- Les données de ces systèmes d'information seront accessibles aux agents habilités des services d'organismes limitativement identifiés (Ministère de la santé, ARS,

organismes d'assurance-maladie, santé publique France, divers professionnels de santé en ville ou à l'hôpital).

- Un décret en Conseil d'État, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), précisera, pour chaque organisme, les services et personnels concernés, les catégories de données auxquelles ils auront accès, ainsi que les organismes auxquels les agents habilités pourront faire appel pour le traitement de ces données, pour leur compte et sous leur responsabilité, dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD).
- Ce système ne doit pas être confondu avec l'application pour smartphone « StopCovid » qui est en cours d'élaboration et qui constituera, lorsque son fonctionnement sera opérationnel, un instrument complémentaire de tracing sur la base du volontariat, comme le Premier ministre a pu l'indiquer dans son discours du 28 avril.

3) S'agissant des déplacements, la règle générale redeviendra la liberté de circulation. Il n'y aura plus à produire d'attestation pour sortir de chez soi.

- Mais des mesures pourront toutefois être prises pour réglementer la circulation des personnes comme la restriction des déplacements dans un rayon de 100km autour du domicile (sauf motif professionnel ou motif familial impérieux), le port du masque obligatoire dans les transports, ou les mesures éventuelles d'interdiction de sortie des zones de circulation active du virus.
- La question de savoir s'il faudra une attestation pour les déplacements à plus de 100km du domicile sera précisée très prochainement.

4) La loi permettra également une réouverture ordonnée et vigilante des commerces et des lieux accueillant du public (tous ne rouvriront pas le 11 mai) : cette réouverture doit se faire dans le respect des gestes barrières et en prévoyant la possibilité de conditions spécifiques (horaires, conditions de densité...), y compris pour ceux qui délivrent des biens de première nécessité.

- Autant le confinement généralisé justifiait des mesures « binaires » (interdit/autorisé, ouvert/fermé), autant la sortie progressive du confinement nécessitera des mesures plus ajustées aux circonstances et aux territoires.
- Dans ce cadre, la constatation des infractions sera étendue notamment aux agents assermentés des transports en commun et aux réservistes de la gendarmerie et de la police nationale par exemple.
- Si certains contrôles seront encore nécessaires, le Gouvernement compte bien sûr d'abord sur le civisme et l'esprit de responsabilité, comme l'a indiqué le ministre de

l'intérieur.

- Comme l'a indiqué le ministre des solidarités et de la santé, « la course de fond qui s'est engagée il y a un mois et demi n'est pas terminée » ; aussi, comme l'a rappelé le ministre de l'intérieur, le projet de loi de prorogation de l'état d'urgence est « la garantie que nous serons pleinement en mesure de réagir vite et efficacement face à l'évolution de la situation sanitaire ».

Questions / Réponses

La création d'un système d'information de « tracing » des personnes infectées et contacts porte-t-elle atteinte aux libertés publiques ?

- La création d'un système d'information de « tracing » est essentiel à la maîtrise des chaînes de contamination.
- Il s'agira de collecter des données médicales et non médicales pour les porter à la connaissance d'un grand nombre d'intervenants (*recueil des résultats des tests par les laboratoires ; tracing par les professionnels de premier recours comme le médecin de ville ou l'hôpital, pour définir le premier cercle des cas contacts ; un tracing effectué par les plateformes de l'assurance maladie (3000 voire 4000 personnes) pour enrichir la liste des cas contacts et vérifier qu'aucun cas positif n'a échappé au tracing précédent ; des consignes d'isolement seront données le cas échéant ; enfin, le tracing fait par les ARS quand on suspecte la constitution d'un cluster. A cela s'ajoute la surveillance épidémiologique locale et nationale par la SPF et la DGS.*)
- Ce système d'information destiné à identifier des personnes infectées ou susceptibles de l'être, les personnes contacts et à organiser les examens de dépistage nécessaires sera déployé sous la responsabilité du ministère des solidarités et de la santé.
- Le fait de diffuser des informations à un nombre important d'intervenants du tracing nous amène à passer par la loi ; et naturellement, la mise en œuvre des mesures supposera l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat pris après un avis préalable public de la CNIL.
- Ce système ne doit pas être confondu avec l'application pour smartphone « StopCovid » qui est en cours d'élaboration et qui constituera, lorsque son

fonctionnement sera opérationnel, un instrument complémentaire de tracing sur la base du volontariat, comme le Premier ministre a pu l'indiquer dans son discours du 28 avril.

3 - Responsabilité des élus locaux dans la perspective du déconfinement

Des responsables politiques demandent au Gouvernement que soit renforcée dans la loi la protection juridique des élus locaux dans la perspective du déconfinement.

- Le Gouvernement partage naturellement la préoccupation de ceux, élus locaux, entrepreneurs ou employeurs dans le secteur privé, qui redoutent de voir leur responsabilité juridique engagée dans le cadre de la gestion de la crise du coronavirus. Les règles qui sont posées par le code pénal pour engager la responsabilité pour mise en danger de la vie d'autrui ou bien pour homicides ou blessures involontaires sont restrictives : elles reposent sur la recherche d'un comportement délibérément dangereux, d'une violation manifeste et volontaire d'un certain nombre de règles et préconisations qui auront été communiquées aux élus, ce qui signifie qu'il faut avoir conscience de la mise en danger d'autrui ou faire le choix de ne pas respecter les préconisations et les règles.
- Des initiatives parlementaires ont lieu dans la perspective du débat qui se tient à partir de ce lundi 4 mai au Parlement. Si des clarifications textuelles s'avéraient nécessaires, le Gouvernement les examinera bien sûr avec toute l'attention nécessaire. Cela étant, comme l'a rappelé le ministre de l'intérieur, nous voulons rassurer les maires : "il ne s'agit pas de craindre la responsabilité pénale. Il s'agit de faire, de faire pour protéger les Français en lien avec l'État et ils le font."

4 - Déconfinement progressif - Protocole présenté par le ministère du travail

Le ministère du travail a publié dimanche 3 mai un protocole national de déconfinement sur l'application de procédures universelles que les entreprises devront appliquer.

1. En premier lieu, rappelons que le télétravail doit continuer au maximum dans les prochaines semaines. Il n'y a pas « un avant et un après 11 mai » ; il convient donc de demeurer prudent et de mettre en œuvre un déconfinement progressif.
2. Pour ceux qui devraient retourner au travail, des règles strictes devront être observées par les entreprises et les employeurs pour assurer la sécurité et la santé de leurs salariés. La reprise de l'activité doit nécessairement s'articuler avec la protection des salariés.
3. Le ministère du travail a ainsi publié le 3 mai un protocole national de déconfinement pour aider et accompagner les entreprises et les associations, quelles que soient leur taille, leur activité et leur situation géographique, à reprendre leur activité tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés grâce à des règles universelles. Ce protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place ; il indique ainsi comment l'organisation du travail doit être réévaluée en fonction du contexte actuel. Notre objectif, comme l'a rappelé la ministre du travail, est d'accompagner toutes les entreprises pour que l'activité reprenne dans des conditions garantissant la santé et la sécurité des salariés.
4. Ce protocole s'ajoute aux 48 guides déjà disponibles sur le site du ministère. De nouveaux guides seront par ailleurs publiés, à la demande des partenaires sociaux, dans les jours qui viennent.

Questions / Réponses

Que précise le protocole ?

Il est divisé en 7 parties distinctes et apportent des précisions relatives :

- aux recommandations en termes de jauge par espace ouvert
- à la gestion des flux
- aux équipements de protection individuelle
- aux tests de dépistage
- au protocole de prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés
- à la prise de température
- au nettoyage et à désinfection des locaux

Le protocole donne-t-il des indications sur le port du masque ?

Le protocole précise que le port du masque n'est pas obligatoire sauf quand la distanciation sociale ne peut pas être respectée.

Y aura-t-il des campagnes de test généralisées ou des campagnes de prise de température obligatoires pour les salariés dans les entreprises ?

Non.

5 - Situation sanitaire

- Le 3 mai, 24 895 personnes étaient décédées du Covid-19 en France, soit 135 décès de plus en 24 heures. 25 815 personnes étaient hospitalisées pour une infection au coronavirus (soit 12 de moins que la veille et 345 nouvelles admissions) tandis que le nombre de cas graves actuellement en réanimation est passé sous la barre des 4 000 (à 3 819 cas), avec un solde qui reste négatif (avec 8 patients en moins).
- Les 2 et 3 mai, les cartes de synthèse de suivi de l'épidémie ont montré des évolutions importantes :
 - les tensions hospitalières en région PACA diminuent, ce qui a entraîné le passage de l'ensemble de ses départements du « orange » au « vert » sur la carte de synthèse ;
 - on constate également une amélioration avec le passage du « orange » au « vert » du Gers, de la Loire-Atlantique et de la Mayenne, grâce à une diminution de la circulation active du virus.
- A l'approche du 11 mai, il ne faut pas relâcher l'effort collectif qui porte ses fruits et freine l'épidémie. L'application scrupuleuse des gestes barrières, le respect de la distanciation physique minimale d'un mètre et la réduction drastique du nombre de nos contacts sont la meilleure façon de lutter ensemble contre la propagation du virus.

6 - Q/A sur les cartes sanitaires

Questions / Réponses

Sur quelles données sont basés les indicateurs présentés ce soir par le Ministère des Solidarités et de la Santé ?

- Le soir deux indicateurs sont présentés pour chaque département :
 - La circulation du virus ou activité épidémique : Santé Publique France nous permet de suivre la proportion des personnes qui viennent aux urgences pour une suspicion de COVID-19. Ces données viennent du réseau Oscour, en place depuis de nombreuses années et utilisé en temps habituel. Cet indicateur est un reflet de l'intensité de la circulation virale à un temps et dans un territoire donné.
 - La tension hospitalière est basée sur les taux d'occupation des lits de réanimation par des patients atteints de COVID-19, par rapport à la capacité en lits de réanimation disponibles avant l'épidémie.
- D'autres indicateurs sont également disponibles et donnent davantage de précisions sur la situation. Ce sont par exemple les différents indicateurs que vous trouvez dans le point épidémiologique hebdomadaires de Santé Publique France.

Comment sont choisis les seuils qui permettent de basculer d'une catégorie à l'autre ?

- En ce qui concerne l'intensité de circulation du virus, via la fréquentation des urgences pour suspicion de Covid-19, les seuils à 6 et 10% ont été fixés sur la base de ce qui a été observé pendant la 1ère vague épidémique.
- Concernant l'occupation des lits de réanimation par les patients COVID19, il s'agit du taux d'occupation des lits de réanimation par rapport à la capacité d'accueil. Le chiffre d'occupation des lits de réanimation entre 60% et 80% doit être considéré comme une alerte. Au-delà, nous considérons qu'une trop grande pression est exercée sur les établissements de santé. En temps normal, le taux

d'occupation moyen des lits de réanimation est autour de 87% tous diagnostics confondus.

Comment un département bascule-t-il d'une couleur à l'autre ?

- Ces indicateurs évolueront au cours des prochains jours, avec la mise à jour des données de l'épidémie. En temps de confinement, leur évolution d'un jour sur l'autre est progressive.
-

Pourquoi avoir choisi l'échelon départemental ?

- L'échelon départemental permet de mesurer l'évolution de l'épidémie au plus proche des territoires.
-

Les données remontent elles en temps réel ?

- Les données sont actualisées tous les jours et publiées sur data.gouv.fr. Elles sont valables pour aujourd'hui et seulement aujourd'hui, elles seront actualisées chaque jour jusqu'au 7 mai. Par la suite, les données seront toujours présentées quotidiennement mais le format peut être amené à évoluer afin de répondre au mieux aux interrogations du moment.
-

Les indicateurs vont-ils changer par la suite ?

- Les indicateurs présentés le 30 avril seront amenés à évoluer en fonction des besoins exprimés pour le suivi épidémiologique. Par exemple, la semaine prochaine, il sera important d'y intégrer la capacité de tests disponibles par

rapport à la population dans un département. Cela permet aux autorités sanitaires de monitorer de façon fine la situation.

Mon département est vert/ orange / rouge, qu'est-ce que cela signifie ?

- Si votre département apparaît en vert, en orange, ou en rouge ce soir sur la carte présentée par la Direction Générale de la Santé, les règles qui doivent être appliquées en temps de confinement ne changent pas. Il est impératif de continuer à appliquer scrupuleusement les gestes barrières et les mesures de distanciation physique. Les cartes qui sont présentées ce soir permettent de suivre l'évolution de l'épidémie : le comportement de chacun y joue un rôle central. .
-

Quelles mesures allez-vous prendre sur la base de ces cartes ?

- Les cartes de suivi de l'épidémie présentées par la Direction générale de la Santé donnent l'état de la situation de l'épidémie jour après jour. Elles répondent à la volonté des autorités sanitaires d'appliquer des mesures proportionnées, en fonction de la situation de chaque territoire, au moment du déconfinement. Afin de pouvoir prendre les mesures appropriées au moment du déconfinement, il faudra disposer d'un temps d'observation suffisant sur l'évolution récente de l'épidémie sur le territoire. C'est la raison pour laquelle la direction générale de la santé publie ces premières cartes aujourd'hui. Elles permettront, la semaine prochaine, de prendre les décisions appropriées.
-

Ne craignez-vous pas que les habitants des départements en vert ne relâchent les mesures de confinement ?

- Chacun doit être responsable et respecter les mesures de confinement demandées par les différentes autorités. De la même façon, chacun devra être responsable

lorsque le déconfinement débutera : en respectant les mesures barrières et la distanciation physique, chacun agit contre la propagation du virus.

7 - Quarantaine et retour de l'étranger

- Le projet de loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit effectivement la possibilité de mettre en place un régime de quarantaine pour l'entrée dans les DOM-TOM et la Corse. Mais rappelons que le régime de quarantaine est déjà en vigueur actuellement pour l'entrée dans certains territoires d'outre-mer depuis la métropole ou l'étranger. Notre objectif était de préserver au maximum ces territoires où le stade de la propagation de l'épidémie n'était pas forcément le même et où l'état du système sanitaire appelait une vigilance toute particulière.
- Le projet de loi prévoit également la possibilité d'un régime de quarantaine pour les ressortissants français ou étrangers entrant sur le territoire français en provenance d'une liste de zones géographiques qui sera fixée. Les restrictions de circulation actuellement en vigueur à nos frontières continuent par ailleurs de s'appliquer : la mesure de quarantaine viendrait s'y ajouter.
- Bien sûr, des décrets viendront rapidement préciser et encadrer les modalités de mise en œuvre de la loi. Nous allons ainsi préciser dans lesquelles ces mesures peuvent être ordonnées (les conditions de durée, de lieu, de suivi, de restriction des sorties seront déterminées après avis du comité des scientifiques. Les mesures ne pourront être prononcées que sur proposition de l'ARS, et, s'agissant des mesures d'isolement, que sur la base d'un certificat médical. Les mesures assorties d'une interdiction de sortir du lieu de quarantaine ou d'isolement seront placées sous le contrôle du juge des libertés et de la détention, qui pourra se saisir et être saisi à tout moment, et en tout état de cause au bout de 14 jours.)
- Les personnes entrant sur le territoire français en provenance des pays de l'espace européen (Etats membres de l'Union européenne-Royaume Uni-Islande-Lichtenstein-Norvège-Andorre-Monaco-Suisse-Saint-Marin-Saint-Siège) ne seront quoi qu'il en soit pas concernées par la mesure de quarantaine. Les salariés transfrontaliers en particulier ne sont donc pas concernés par la quarantaine. Les mesures de restriction de circulation actuellement en vigueur à nos frontières intérieures de l'espace européen continuent par ailleurs de s'appliquer.